

TRIBUNAL DE COMMERCE

GRASSE

PC/JGT/2018F20178
SELARL MJ LEFORT - Me Yann
LEFORT prise en la personne de
Me Yann LEFORT
67 Avenue de la Libération
06130 GRASSE

Grasse, le 24/04/2019

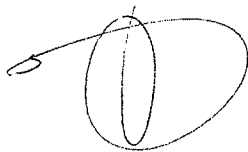
N° de rôle : 2018F20178
N° de procédure : 2019RJ0051
Affaire : SARL TUYAUTERIE SUPPORT BATI INDUSTRIEL
Jugement : 24/04/2019

AVIS

Maitre,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la copie du jugement rendu, en matière de procédure collective, le 24/04/2019 par le Tribunal de Commerce de Grasse dans l'affaire ci-dessus référencée.

Veuillez agréer, Maître, mes sincères salutations.



Le greffier,

EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE



REPUBLIQUE FRANCAISE AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRASSE
JUGEMENT DU VINGT-QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX-NEUF

JUGEMENT D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE
DE LIQUIDATION JUDICIAIRE SUR ASSIGNATION

Numéro de Procédure collective : 2019RJ51
SARL TUYAUTERIE SUPPORT BATI INDUSTRIEL
Numéro de rôle général : 2018FF20178

DEMANDEUR

■ Monsieur Alexandre HAMITUCHE
16 Rue Louis Lamata Le St-André 13016 MARSEILLE
représenté par Maître Alexandra BORDE, de la SELARL Inter barreaux CARLINI et Associés - Me
Laurent LAILLET 25 Rue Topaze 13510 EGUILLES,

DEFENDEUR

■ LA SARL TUYAUTERIE SUPPORT BATI INDUSTRIEL
LE BROCC CENTER BP 659 06510 CARROS
Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Fabien MACCOTTA
Comparant en chambre du Conseil

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort

Président : Madame Karine GIGODOT
Juges : Monsieur André ROSELLO
Monsieur Antoine POLITI

Assistés, lors des débats de Monsieur Romain BOUZID, Commis-Greffier,

En présence de : Madame Marie-Nina VALLI Vice-Procureur de la République

Débats à l'audience en Chambre du Conseil du 17/04/2019.

Jugement prononcé par mise à disposition au Greffe le 24/04/2019, date annoncée à l'issue des débats et signé
par Madame Karine GIGODOT Présidente et Monsieur Romain BOUZID, à qui la minute a été remise.

9-

B

Par exploit introductif d'instance du 14/12/2018 Monsieur HAMITOUCHE a fait assigner la SARL TUYAUTERIE SUPPORT BATI INDUSTRIEL devant ce Tribunal afin de voir ouvrir à son égard une procédure de demande d'ouverture de redressement en subsidiaire liquidation judiciaire pour défaut de paiement d'une somme de 17.792,06 Euros, montant en principal au titre d'un jugement rendu par le Conseil des Prud'hommes de Marseille en date du 26 juin 2018, Ladite somme demeurant impayée en dépit de réclamations et exécutions forcées restées sans effet. Cette créance est certaine, liquide et exigible.

A l'audience, Monsieur Alexandre HAMITOUCHE représentée par Maître Alexandra BORDE, la SELARL Inter barreaux CARLINI et Associés indique qu'une tentative de protocole d'accord a été mise en place mais que les termes de celui-ci n'ont pas été respectés.

Il sollicite donc que lui soit adjugé l'entier bénéfice de son exploit introductif d'instance.

La SARL TUYAUTERIE SUPPORT BATI INDUSTRIEL a comparu en chambre du conseil et a indiqué au Tribunal que sa situation était irrémédiablement compromise.

Persone ne s'est présenté au nom du personnel.

Le Ministère Public a été avisé de la date de l'audience, la procédure lui ayant été communiquée.

SURCE.

Attendu que la créance invoquée par Monsieur Alexandre HAMITOUCHE est certaine, liquide et exigible ;

Attendu que la SARL TUYAUTERIE SUPPORT BATI INDUSTRIEL se trouve dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible et est par conséquent en état de cessation des paiements ;

Attendu qu'aucune perspective de redressement ou de cession n'existe, la SARL TUYAUTERIE SUPPORT BATI INDUSTRIEL est justiciable d'une procédure de liquidation judiciaire ;

Attendu qu'il échet dès lors, d'ouvrir à l'égard de SARL TUYAUTERIE SUPPORT BATI INDUSTRIEL une procédure de liquidation judiciaire ;

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant par jugement en premier ressort et contradictoire,

Après communication au Ministère Public,

Vu l'article L. 640-1 du code de commerce,

Vu les articles L. 641-1 et L. 641-2 du code de commerce,

CONSTATE l'état de cessation des paiements et l'impossibilité manifeste d'un redressement judiciaire,

OUVRE LA PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE à l'égard de SARL TUYAUTERIE SUPPORT BATI INDUSTRIEL, adresse : LE BROCC CENTER BP 659 06510 CARROS, activité : Montage de tuyauteries et soudures, immatriculé(e) au RCS GRASSE sous le numéro 500124169,

FIXE provisoirement au 24/10/2017 la date de cessation des paiements,

DESIGNE Monsieur POINSIGNON Ariel, en qualité de juge-commissaire,

DESIGNE SELARL MJ LEFORT - Me Yann LEFORT demeurant 67 Avenue de la Libération 06130 GRASSE, en qualité de liquidateur judiciaire,

DESIGNE Maître VILATTE-FABRE Agnès demeurant 98 Avenue Frédéric Mistral 06130 GRASSE, en qualité de commissaire-priseur aux fins de réaliser l'inventaire et la prise prévue à l'article L. 622-6 du code de commerce,

FIXE à douze mois à compter du présent jugement le délai dans lequel le liquidateur devra établir la liste des créances déclarées prévue à l'article L. 624-1 du code de commerce.

01

13

2018F20178 - 1911400001/3

FIXE au 24/04/2021 le délai au terme duquel il examinera la clôture de la procédure conformément à l'article L. 643-9 du code de commerce.

ORDONNE l'exécution provisoire du présent jugement conformément à la Loi.

DIT que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure.

Dépens :
Jugement (18-18) 29.34 €
TVA 20 % 5.87 €
TTC 35.21€

Karine GIGODOT

Romain BOUZID



Copie exécutoire délivrée le 24/04/2019 à SELARL Inter barreaux CARLINI
et Associés - Me Laurent LAILLET
Copie exécutoire délivrée le 24/04/2019 à SELARL GHM - Me Stephen
GUATTERI



EXPEDITION sur 3 pages, certifiée conforme à la minute

Délivrée à GRASSE le 24/04/2019